



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0222

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSESEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0222-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	54



OBJET : AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES - EXAMEN DE L'AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ SOLLICITÉE PAR LA SASU SPEED ACE.

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

La SAS SPEED ACE, créée par M. Jean-Louis Morais, projette l'ouverture d'une laverie automatique de nouvelle génération, au 1 place Stanislas Baron à Mont de Marsan. Elle proposera un service moderne, entièrement automatisé et sera ouverte 7 jours sur 7, de 6 h à 22 h, avec des équipements professionnels Miele, reconnus pour leur qualité, leur fiabilité et leurs performances.

L'établissement offrira une expérience simple, rapide et sécurisée grâce au paiement par carte bancaire et espèces, à une lessive incluse et à un espace moderne, accueillant et fonctionnel.

La clientèle cible sera composée des habitants du centre-ville, des étudiants, des professionnels et des visiteurs.

Un dossier de demande d'aide a été déposé le 16 juillet 2026 et déclaré complet le 17 juillet 2026. Il comprend l'aménagement complet du local, la création d'une façade commerciale attractive, l'installation des équipements professionnels de dernière génération (lave-linge, séchoirs et système de paiement centralisé), ainsi que la mise en place d'un espace moderne et sécurisé.

Le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à 15 807,38€ HT. Elles sont constituées des travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Le projet obtient un éco-score de 2 points, ce qui ne lui permet pas de bénéficier de la majoration du montant de l'aide jusqu'à 10 000 € prévue par le règlement d'intervention du 7 février 2024, mais uniquement à 30 % des dépenses éligibles, soit 4 742,21 €.

- le règlement d'intervention réserve l'aide aux activités « peu présentes » dans les zones concernées. Or, Mont de Marsan compte déjà plus de 8 laveries automatiques, ce qui place le projet hors de l'objet du dispositif et rend sa viabilité économique incertaine ;

- le règlement prévoit que l'aide est octroyée en fonction des impacts attendus sur l'emploi à 3 ans. Or, le projet, entièrement automatisé et géré à distance hors territoire, ne prévoit aucune création d'emploi.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement



économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SASU SPEED ACE en date du 16 juillet 2026,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 17 juillet 2026, qui autorise le démarrage des dépenses sans valoir engagement de la collectivité sur l'octroi de l'aide,

Vu l'avis de la commission « développement économique, agriculture, tourisme et enseignement supérieur » en date du 17 septembre 2026,

Considérant que le projet ne répond pas au critère de l'activité « peu présente » et n'aura pas d'impact sur l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – REFUSER l'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SASU SPEED ACE pour son établissement situé 1 place Stanislas Baron à Mont de Marsan,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cette décision et à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0222-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».